

Les Nouvelles

du bassin de la Loire



Ph. Auclerc

La cascade de la Beaume près du village d'Agizoux (Haute-Loire)

Tous militants de l'eau en puissance

Des poissons qui meurent, des algues vertes, bleues, des pêches de poids à l'aimant mais aussi des restrictions d'usages... l'eau fait l'actualité durant l'été et après.

En ce début d'été, force est de constater qu'il reste encore bien du chemin à parcourir pour vivre plus et mieux en rapport avec l'environnement, comme souhaité et exprimé par beaucoup de Français, notamment lors des dernières élections municipales. Au fil de l'actualité et des informations traitées dans ce numéro, ce pour l'essentiel en lien avec la thématique de l'eau, il est en effet possible de faire le constat qu'il reste beaucoup à faire à ce sujet, que ce soit au plan de l'information, au plan comportemental ou en matière de gestion. Rien n'échappe puisque cela a trait aussi bien à la qualité de la ressource en eau qu'à sa disponibilité. En fait, si la profession agricole est souvent mise en avant

en termes d'atteintes à l'environnement, elle n'est pas la seule à être concernée, la pollution est encore le fait d'industriels pas assez engagés ou peu regardants, ou traduit une gestion qui demande à être revisitée par des collectivités pour qui l'engagement financier est difficile ou pas au rang des priorités. Si l'on peut se féliciter du travail des associations de défense de l'environnement, on peut parallèlement regretter à ce propos le manque d'informations filtrant de la part des services de police de l'environnement et des administrations de tutelle et autres établissements publics de l'État car ce qui vient en pleine lumière est ce qui passe avant tout devant les tribunaux. C'est dommage car, à défaut de pou-

voir responsabiliser, il est parfois important de mobiliser l'opinion publique. Si l'on comprend et conçoit par exemple qu'il faut de l'eau pour arroser un golf, on a du mal à admettre que cette considération n'ait pas été prise en compte en temps utile. Il est tout aussi difficile d'accepter que, par le jeu de la prise d'un arrêté, on puisse effacer des kilomètres de cours d'eau. On aimerait croire au moment où la fréquentation des plans d'eau, cours d'eau et lacs est à son paroxysme, qu'au-delà du plaisir éprouvé se développe une véritable prise de conscience en faveur de l'eau et de ses usages et des enjeux qui s'y rattachent. C'est essentiel, car chacun d'entre nous peut contribuer à améliorer les choses. □

Le GIP Loire Estuaire vient de mettre en ligne la mise à jour de son suivi des apports en eau douce à la Loire des Ponts-de-Cé à Saint-Nazaire, sur la période 1996-2019. L'ampleur et la répartition des caractéristiques et phénomènes chimiques et biologiques dans l'estuaire dépendent des quantités d'eau douce que la Loire et ses affluents y apportent. Ces quantités sont très variables au cours de l'année et d'une année à l'autre, et contrairement aux quantités d'eau salée apportées par la marée, ne peuvent être prévues à l'avance. Entre les années hydrologiques 1995-1996 et 2018-2019, les apports annuels d'eau douce à la Loire, des Ponts-de-Cé à Saint-Nazaire, varient entre 12 et 45 milliards de m³. La Loire apporte en moyenne annuellement aux Ponts-de-Cé près de 80 % de l'eau sur la période de suivi. Parmi les affluents en aval des Ponts-de-Cé, la Maine contribue majoritairement au reste des apports.

En savoir plus : www.loire-estuaire.org/accueil/un-territoire/contexte-physique/apports-deau-douce

Si les fonctions principales du barrage de Villerest, propriété de l'Établissement public Loire qui en assure la gestion, sont l'écrêtement des crues et le soutien des étiages, la retenue de Villerest est aussi un site éco-touristique dont la valorisation nécessite des préparations avant la saison estivale. S'inscrivant dans cette optique, l'Établissement a ainsi mené deux opérations : le nettoyage de la fresque aux oiseaux sur le parement du barrage et, compte tenu des résultats encourageants enregistrés l'an passé, la mise en place de plateformes ultrasons en vue de l'amélioration de la qualité des eaux de baignade.

À l'initiative du Conseil départemental de Loire-Atlantique, les portes des écluses de la Télindière et du Pas-d'Héric sur le canal de Nantes à Brest à Nort-sur-Erdre ont fait l'objet de travaux d'entretien ces derniers mois (repose des vantaux avec sablage, réparation et mise en peinture, remplacement des vantelles...). Une seconde phase est programmée en novembre.

Les bateaux de Loire font régulièrement l'objet d'actes de malveillance et de vandalisme. Dernier en date à déplorer, l'incendie déclenché volontairement à une toue à Ancenis en Loire-Atlantique, le 17 juin dernier !

La crise sanitaire que l'on vient de traverser, avec ses conséquences notamment sur le report du 2^e tour des élections municipales, est venue bousculer le calendrier des travaux et concertations afférents à la révision du SDAGE 2022-2027 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux). L'agence de l'eau Loire-Bretagne, qui pilote les opérations, fait savoir que le comité de bassin Loire-Bretagne a pris le parti de faire une simple mise à jour du SDAGE actuel (2016-2021) en intégrant un enjeu majeur "le changement climatique" et d'éventuelles évolutions réglementaires ou juridiques. À la mi-2020, il a tout de même été procédé à des échanges sur la moitié des quatorze chapitres du projet de SDAGE avec des débats portant notamment sur la gestion quantitative, un sujet bien d'actualité suite à la sécheresse de 2019 et à celle qui se dessine sur un certain nombre de départements en

2020. Un sujet délicat car il s'agit de proposer des règles de gestion de la ressource en eau en fonction du déficit quantitatif plus ou moins important des territoires. Les échanges, en commission planification, ont semble-t-il été vifs sur ce qu'il est possible de faire en matière de prélèvement en période d'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit. Les services de l'Agence de l'eau et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ont présenté aux membres de la commission planification et à leurs services des données sur les prélèvements d'eau - tous usages confondus - pour objectiver la situation et parvenir à une vision partagée sur la gestion de la quantité d'eau disponible. Le futur SDAGE devrait pouvoir être débattu, pour adoption en séance plénière du comité de bassin le 22 octobre 2020, avant d'être soumis aux observations du public et des assemblées. □

Quand l'eau manque !

Les golfs, c'est bien connu, sont très gourmands en eau. Selon leur site d'implantation, la réponse à apporter pour subvenir à ce besoin est plus ou moins facile, voire impossible dans le cadre des restrictions d'eau qui affectent à des degrés divers depuis plusieurs années des pans entiers du territoire. Avoir un golf en gestion peut donc s'avérer, au-delà de l'image véhiculée, comme un héritage lourd à porter. C'est le cas à Montluçon où le golf de Sainte-Agathe, acheté à un particulier par la communauté de communes, s'apparente aux dires d'un élu à un puits sans fond au propre comme au figuré. Les services de l'État ont en effet relevé durant

l'été 2019, au cours de la sécheresse, des irrégularités dans la façon dont on prélève de l'eau pour l'arrosage des terrains. Il est reproché de pomper l'eau du ruisseau du Polier dans des quantités trop importantes. Montluçon Communauté, propriétaire du golf, a donc été sommé de se mettre en conformité sous peine d'une interdiction de prélever de l'eau ou de poursuites judiciaires. Suivant les résultats d'une étude délivrée à la mi-juin, l'idée consisterait à créer une nouvelle retenue d'eau pour permettre au golf d'avoir des réserves d'arrosage l'été. Un "gros trou" qui pourrait coûter quelque 200 000 euros. □

Tours: exit l'amiante à l'île Aucard, pas à l'île aux Vaches

Entre 2000 et 2012, divers travaux ont été entrepris sur les puits de captage en eau potable de la ville de Tours situés dans le lit de la Loire sur l'île Aucard et l'île aux Vaches. Leur réhabilitation impliquait leur démolition ce qui imposait de gérer tous les déchets qui en étaient issus, ces derniers ayant été construits en fibrociment. L'opération a bien été réalisée mais les déchets ont été enterrés sur place, comme l'a révélé en 2018 le syndicat des agents municipaux de la ville de Tours. Une "surprise" de taille qui avait fait grand bruit et conduit la métropole de Tours, en charge du dossier, à s'intéresser dans un premier temps au moyen de sécuriser les sites et

dans un second à entreprendre leur dépollution. Ainsi, 227 m³ de terre amiantée vont être enlevés sur l'île Aucard durant l'été, leur évacuation à la faveur de l'étiage de la Loire ne posant pas de problème particulier. C'est par contre loin d'être le cas sur l'île aux Vaches où la pollution concerne une surface de l'ordre d'un hectare. Le coût comme le chantier s'avèrent, aux dires du président de la métropole, d'une tout autre envergure. De fait, si la question d'enlever les terres polluées demeure, il est aussi envisagé de laisser les choses en l'état, l'île n'étant pas ouverte au public. Une solution qui paraît tout à fait inacceptable. □

Depuis 1996, le gestionnaire de l'Observatoire des poissons migrateurs à Vichy signale régulièrement qu'une partie non négligeable des saumons qui y sont observés sont blessés. Différents rapports détaillés ont depuis été émis sur ce constat partagé par l'association Logrami (Loire grands migrateurs). En 2006, lors de l'évaluation de la libre circulation sur l'axe Loire Allier, faite par radiopistage de la migration, l'association

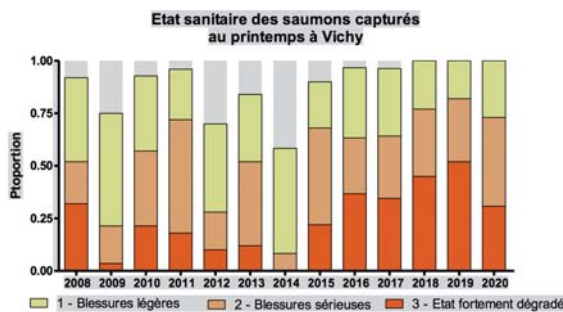
s'était fortement inquiétée du devenir de ces poissons marqués car "les lésions observées compromettent forte-

ment les chances de survie de ces poissons et leur capacité à rejoindre les zones de frayères pour réaliser leur reproduction. En effet, toute lésion qui présente une disparition du derme engendre non seulement une disparition momentanée du mucus protecteur mais risque surtout d'entraîner une perte de protéines qui va perturber les échanges osmotiques, puis l'ensemble des processus physiologiques vitaux". Des constatations particulièrement inquiétantes compte tenu de la forte proportion de saumons atteints observés à Vichy chaque

année, quelle que soit la période de migration. Malgré diverses interventions du Conservatoire national du saumon sauvage, à ce jour, malgré la réalisation d'un rapport détaillé en 2004 (134 pages), de comptes-rendus annuels sur les captures et l'état sanitaire des saumons, de présentations aux différents comités scientifiques, aux réunions de travail du Comité de gestion des poissons migrateurs, la mise en place d'un

tableau de bord et d'un mode annuel de dynamique des populations, de différents articles de presse, de

taux de survie au printemps et durant la période estivale catastrophiques, aucune étude n'a été lancée. Toutes ces observations, présentées pourtant depuis de nombreuses années, n'ont en effet débouché sur aucune mesure ni expertise et ne semblent pas, ou peu, alarmer les différentes structures. Des dizaines de photos figurant des blessures sur les différentes parties du corps des poissons montrent pourtant la réalité d'un phénomène que l'on attribue trop facilement à des traumatismes occasionnés par des filets et/ou des obstacles à la migration. □



Les truites du Piat victimes de la pollution

Les petits ruisseaux ne sont pas épargnés par la pollution, comme l'a démontré la mort de truites en avril dernier sur le Piat, entre Monistrol-sur-Loire et Sainte-Sigolène en Haute-Loire. Alerté par le président de l'association locale de pêche, la police des eaux a procédé à des prélèvements d'eau à Perpezoux, là où se trouve le centre d'enfouissement du SYMPTOM (Syndicat mixte pour le tri et le traitement des ordures ménagères et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire), situé en amont du ruisseau, site pouvant être à l'origine de cette pollution. Sept points ont été analysés tant vis-à-vis des eaux de surface que souterraines. Les résultats délivrés à la suite, en juin dernier, ont été sans appel : sur l'ensemble des points analysés il est noté une présence de pollution physico-chimique et aux micropolluants métalliques dans l'eau, notamment une forte présence d'ammonium (jusqu'à 250 fois supérieure à la normale autorisée), mais aussi une présence importante de matières

en suspension. Des résultats supérieurs à la norme sur la présence de nitrites, de phosphore, de chlorures, ainsi qu'un taux très élevé de DCO. En plus de ces pollutions physico-chimiques, une pollution aux métaux est aussi constatée : arsenic, zinc, mercure, chrome, fer, nickel et manganèse sont en effet présents en forte quantité dans l'eau. Quelques jours après cette pollution, des travaux ont été effectués sur le site par le Symptom au niveau des rejets des lixiviats (eaux sales qui s'écoulent des casiers de stockage des déchets). De nouvelles analyses pour vérifier leur validité sont en cours. Rappelons dans le même temps que, par un arrêté préfectoral du 26 mai 2020, le SYMPTOM est mis en demeure de respecter les dispositions de celui du 26 décembre 2018 en acceptant uniquement des déchets non dangereux dont le producteur se situe dans la zone de chalandise telle que définie, c'est-à-dire le département de la Haute-Loire et les départements limitrophes. □

Les travaux engagés en vue de rétablir la continuité écologique sont nombreux. C'est notamment le cas sur le Jarnossin de Cuinzier (Loire), au droit du seuil du Moulin, où Charlieu-Belmont Commune vient de lancer un avis d'appel à concurrence en vue de créer une rivière de contournement sur un linéaire d'environ 90 mètres et de remettre en eau l'ancien lit du cours d'eau. Ces derniers devraient en effet connaître une belle recrudescence au cours des prochains mois à la faveur du plan de reprise de l'activité économique, arrêté début juillet par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, cette thématique étant dotée de 9 M€ supplémentaires pour l'effacement ou l'arasement d'obstacles à l'écoulement (barrages, seuils, digues...). Les techniques employées peuvent aller d'une simple brèche à une destruction totale de l'ouvrage, suivant les cas et le choix du propriétaire. Le concours de l'agence peut atteindre jusqu'à 80 % du montant engagé pour les collectivités et, exceptionnellement à 100 % pour les particuliers (aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

Les éleveurs du marais de Grandlieu en Loire-Atlantique ne sont pas contents et ils l'ont fait savoir. Le manque d'herbe ne permet pas aux vaches de trouver leur pitance comme à l'accoutumée en cette saison, ni d'assurer un stock de foin. Là où habituellement il peut être fauché jusqu'à 800 bottes, tout au plus espère-t-on pouvoir en tirer 200. Cette situation inquiète car elle va obliger la quinzaine d'agriculteurs concernés à acheter du fourrage et, sans doute, à avoir recours dans le même temps à la vente prématurée de quelques bêtes, ce qui pourrait mettre plus ou moins en danger l'équilibre de leurs exploitations. Une enquête diligentée par la DREAL des Pays de la Loire devrait permettre de comprendre la cause pouvant en être à l'origine. Il semble que la principale serait due à une mauvaise régulation des niveaux d'eau à l'écluse de Bouaye bien que les dispositions de l'arrêté ministériel aient été respectées à la lettre par les services de l'État qui ont en charge leur gestion. Il aurait été trop important au moment de la repousse de l'herbe, d'où un manque de lumière, seulement profitable à la jussie et à la renouée aquatique, deux plantes que les vaches ne mangent pas. Pour les agriculteurs, au-delà d'un plan de sauvegarde des marais, il importe de revoir l'arrêté ministériel.

François Bonneau, président de la Région Centre-Val de Loire, a annoncé le 30 juin dernier que la création d'une piscine d'entreposage de déchets nucléaires ne se fera pas à Belleville-sur-Loire (Cher). Cette éventualité, qui avait suscité un fort mouvement d'opposition, avait été portée sur le devant de la scène en février 2018 afin de pallier à la saturation prochaine des sites disposés à cet effet à La Hague.

La nouvelle, qui a été accueillie avec satisfaction, a été confirmée par le groupe EDF qui a précisé que le site a été exclu à la suite d'analyses préliminaires, sans donner d'autres précisions si ce n'est celle que le choix d'implantation définitif sera connu à la fin de l'année.

Le Conseil d'État vient de donner raison au Département de Loire-Atlantique dans le conflit l'opposant aux riverains de l'Erdre qui contestent, depuis 2013, la délimitation du domaine public de l'Erdre entre Carquefou et Sucé. Les propriétaires riverains demandaient l'annulation des arrêtés pris à ce sujet. Une demande rejetée une première fois par le tribunal administratif en 2016 et par la cour d'appel de Nantes en 2018. Est-ce pour autant la fin d'un bras de fer ayant pour enjeu le respect de la servitude de marche-pied de 3,25 m que les propriétaires doivent laisser? Rien n'est moins sûr tant le conflit semble enlisé depuis des années.

À la suite d'une étude approfondie par le bureau d'études Fondouest, le Département de Maine-et-Loire, responsable de la bonne santé de l'Oudon, vient d'achever les travaux de restauration des quais de Segré. Ces derniers ont en effet connu plusieurs désordres en 2019, une première fois en juillet à l'extrémité de la rampe piétonne nouvellement installée (souci rapidement traité par des enrochements), puis en octobre sur une vingtaine de mètres le long du bâtiment "Cargo", résultat de la longue période de sécheresse suivie de forts épisodes pluvieux.

Un enchaînement qui avait entraîné, par glissement, le mur du quai dans la rivière.

Lors de la commission permanente du 3 juillet dernier, le Conseil régional Centre-Val de Loire a subventionné le programme d'action sur le Plan Loire grandeur nature et les milieux naturels porté par le Conservatoire d'Espaces naturels Centre-Val de Loire basé à Orléans à hauteur de 574 322 €.

Quand les préfetures doivent revoir leur copie

Dans un communiqué diffusé le 18 juin, France Nature Environnement Centre-Val de Loire se félicite des décisions de justice récemment notifiées par le tribunal administratif d'Orléans qui annulent les six arrêtés préfectoraux qui définissent les points d'eau à prendre en compte pour l'application d'une zone de 5 mètres sans traitements phytopharmaceutiques. La justice a en effet estimé que les préfetures de la région avaient outrepassé leurs prérogatives en réduisant les linéaires d'eau concernés par cette mesure de prévention. Ces décisions font suite aux recours déposés par FNE Centre-Val de Loire et son réseau d'associations, ainsi que par les fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Tous les départements de la région sont concernés. Les tribunaux administratifs, suite aux audiences des 10 mars à Orléans et 20 mai à Limoges (pour l'Indre), demandent aux préfets de prendre en compte, pour les zones de non-traitement à proximité des points d'eau, les cours d'eau tels que définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement, soit l'ensemble des surfaces d'eau figurant sur les cartes 1/25 000^e de l'IGN et les plans d'eau, lacs, étangs et mares qui ne sont pas en relation directe avec le réseau hydrographique de surface et d'une surface inférieure à 1 hectare. Les tribunaux ont jugé que les préfetures ont méconnu l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants lorsqu'elles ont révisé à la baisse les linéaires d'eau où appliquer une distance de non-traitement. Les arrêtés préfectoraux en question ont eu pour conséquence de réduire drastiquement le nombre de points d'eau concernés par cette mesure de protection. Ainsi, par exemple en Indre-et-Loire, suite

à la publication de l'arrêté en 2017, sur 7 400 km de réseau hydrographique 3 200 km n'étaient plus considérés comme des cours d'eau, et 13 000 mares, étangs et points d'eau n'étaient plus considérés comme points d'eau. Ces milieux pouvaient donc faire l'objet de traitements pesticides à proximité immédiate. Le tribunal a estimé que les arrêtés préfectoraux devaient s'appuyer sur les données hydrographiques établies par la carte IGN 1/25 000^e. Les requérants ont également fait valoir le principe de "non-régression de la protection de l'environnement" défini par la loi d'août 2016 sur la biodiversité.

Si cette décision de justice donne satisfaction, il n'en demeure pas moins que les préfets ont six mois pour revoir leur copie et prendre un nouvel arrêté. Si l'on s'en tient aux déclarations de la FNSEA, ce délai devrait permettre de faire entendre à l'administration que *"dans l'état actuel, la carte IGN comporte de nombreuses inexactitudes qui ne reflètent pas la réalité du terrain"*. Le syndicat milite pour la non prise en compte des fossés et ruisseaux asséchés l'été. Pour FNE, l'enjeu n'est pas qu'écologique, il est aussi sanitaire. Dans son dernier rapport sur la qualité de l'eau potable distribuée dans la région Centre-Val de Loire, l'Agence régionale de Santé a mis en évidence qu'en 2018, 16,7 % de la population, soit 434 707 habitants, a été alimentée par de l'eau ayant présenté des dépassements récurrents (plus de 30 jours dans l'année) en pesticides. La teneur moyenne en nitrates dans les eaux distribuées en 2018 dépasse également la limite autorisée (50 mg/l) pour la consommation humaine pour 22 848 habitants, et 112 486 habitants consomment une eau ayant entre 40 et 50 mg/l de nitrates (centre-val-de-loire.ars.sante.fr/qualite-de-leau-potable-en-2018). □

Yara sous astreinte et mise en demeure

L'usine de l'industriel norvégien Yara, site Seveso installé à Montoir-de-Bretagne en Loire-Atlantique (unité de production d'engrais), vient de faire l'objet de trois arrêtés préfectoraux pour non-respect de différentes normes environnementales et de traitements insuffisants de ses eaux industrielles et pluviales déversées dans la Loire (eaux chargées en phosphore et en azote). Pour ces dernières, l'industriel avait été mis en demeure en 2019 de produire la preuve du lancement de travaux, ce qu'il n'a pas fait, d'où sa mise sous astreinte de payer une amende de 300 € par jour jusqu'à sa présentation. S'agissant

des rejets d'azote et de phosphore, si l'entreprise a investi dans un dispositif d'absorption des polluants par les végétaux plantés dans un marais, celui-ci s'avère ne pas être assez efficace, la teneur des rejets constatés étant supérieure aux normes, ce qui fait que l'entreprise va devoir payer 3 150 €. Des montants peu contraignants pour ce type d'entreprise qui a des finances colossales, a fait savoir à Ouest-France Marie Aline Le Clerc, présidente de l'association dongeoise des Zones à risque, interviewée à ce sujet, qui déplore que, depuis 2011, l'entreprise continue de polluer l'environnement. □

Quid de la future phase du Plan Loire ?

Les effets de la crise sanitaire ne sont pas toujours faciles à cerner. Il est ainsi mal aisé de mesurer l'influence qu'elle a pu avoir au cours du premier semestre 2020 sur la concertation annoncée quant à l'élaboration de la prochaine phase du Plan Loire pilotée par les services de l'État et la Région Centre-Val de Loire. Le site internet dédié n'apporte guère de renseignements à ce sujet, pas plus que le compte rendu de l'assemblée plénière de la Région qui s'est tenue à Orléans les 2 et 3 juillet derniers. Tout au plus est-il fait état qu'une communication spécifique à l'élaboration du plan sera faite pendant l'été par l'État auprès des acteurs du bassin, dans la poursuite du travail interrégional, et qu'un nouveau forum - après celui organisé en janvier - aura lieu en octobre et qu'il a été émis quelque deux cents propositions par les acteurs.

Une situation qui interroge l'association SOS Loire Vivante qui fait état, de son côté, qu'elle a appris que le travail préparatoire avait repris mais seulement entre institutions et que, courant juin, différentes réunions techniques ont eu lieu entre services des administrations sur différents thèmes constitutifs du plan détaillé du PLGN V et qu'un comité stratégique s'était tenu début juillet entre le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, les présidents des Con-

seils régionaux du bassin, l'Agence de l'eau, les préfets de régions du bassin, la DREAL, le SGAR Centre-Val de Loire pour la validation de ce plan détaillé. Ce qui n'a a priori pas été le cas. En regard, SOS Loire Vivante indique : *"il faut se rendre à l'évidence, les institutions en charge du PLGN voient uniquement l'outil financier et ne voient plus toutes les autres dimensions qui ont été pourtant présentes à un moment ou à un autre : outil d'expérimentation, outil de science, outil de cohérence, outil de communication, outil de concertation, outil de lien social, outil de démocratie, outil de fierté..."* et de souligner qu' *"aujourd'hui, c'est du côté du Rhône qu'il faut se tourner pour trouver un plan fleuve inspirant, dynamique, partagé, ambitieux, ouvert et engagé..."* L'association conclut en indiquant que sur la Loire, *"tout semble donc continuer comme avant la pétition à ce sujet ayant recueilli plus de 10 000 signatures... soit une élaboration toujours en catimini. Les demandes d'implication de la société civile et du monde associatif en amont des décisions n'ont pas été entendues, contrairement à ce qui a été dit, et le Plan Loire reste une "boîte noire", sans diffusion d'information. Alors, le vrai changement, c'est pour quand ?"* demande l'association SOS Loire Vivante. □

Flyboard ou Tai Chi, Jet-ski ou Qi Gong

Les bords de Loire connaissent, depuis la fin du confinement, une fréquentation sans précédent. Celle-ci pourrait réjouir si elle s'accompagnait d'un minimum de respect des autres et de la biodiversité. Le site de la Binette à Bou (Loiret), un des endroits idylliques où l'on aime à venir se promener ou pique-niquer en famille, est aussi un lieu privilégié pour les pêcheurs, les associations proches qui viennent y pratiquer leurs activités notamment Tai Chi et Qi Gong en plein air. Ces pratiques deviennent toutefois impossibles, ou sont pour le moins très perturbées lorsque certaines personnes ont

décidé dans le même temps de venir sur la Loire pour montrer leurs prouesses en "jet-ski", voire en faisant du "flyboard", nouveau venu dans la gamme des exhibitions nautiques. Il est regrettable que les services de police, notamment ceux ayant en charge l'environnement, ne viennent pas rappeler certaines règles telles que l'interdiction de faire du feu, de laisser divaguer les chiens, de faire du quad sur les grèves... et qu'il existe des zones dédiées aux sports nautiques tels que le jet-ski. Peut-être serait-il aussi judicieux de verbaliser les récalcitrants qui ne sont pas en reste d'incivilités. □

Pour tout savoir sur le PNR Loire Anjou Touraine

Le site internet du PNR Loire-Anjou-Touraine a fait peau neuve. La nouvelle version invite à vivre le parc, le découvrir, le visiter, mais également à participer aux nombreuses activités et événements proposés. Conçu comme une porte ouverte sur le territoire, le site laisse la part belle aux images d'un patrimoine naturel, culturel et paysager à préserver. Les pages, largement illustrées, sont accompagnées de textes vérifiés par

des experts, détaillant les paysages, la faune et la flore, l'architecture, la culture locale et les activités agricoles. Une rubrique "Destination Parc" a été spécialement créée mettant en lumière l'offre touristique dense et variée de cette destination incontournable. Il est également possible de faire des recherches en fonction de ses centres d'intérêts, thématiques particulières ou envies. (www.parc-loire-anjou-touraine.fr) □

En bref

La navigation touristique a repris sur les cours d'eau et lacs ligériens et bretons ainsi que celle relative au transport fluvial. Les riverains du canal de Briare et du Latéral à la Loire, canaux gérés par VNF (Voies Navigables de France), ont ainsi pu voir passer ces dernières semaines une péniche au gabarit Freycinet chargée de sable à Givry (Nièvre), pour le Grand Paris.

Le pont ferroviaire désaffecté reliant les rives du fleuve entre Saint-Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire dans le Loiret a fait ces derniers mois l'objet de travaux d'aménagement permettant son ouverture aux cyclistes et piétons. Outre son aspect pratique, cette nouvelle voie constitue un beau belvédère sur le fleuve.

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher a édité un livret de 52 pages présentant 27 espaces naturels sensibles du département, sous le titre *Découverte du patrimoine naturel en Loir-et-Cher*. Invite est faite à partir à la rencontre de l'étang Malzoné à Millançay, à la Terrasse de Loire de Veuzain-sur-Loire, en passant par les prairies du Fouzon à Couffy. L'opuscule est disponible dans les Offices de Tourisme du département et il est aussi téléchargeable (www.departement41.fr).

L'exposition temporaire du musée de la marine en bois du Brivet à Montoir-de-Bretagne (Loire-Atlantique) est consacrée cette année à la navigation en Loire. Elle fait suite à un don de nombreuses maquettes et s'accompagne de panneaux explicatifs.

Plusieurs ponts sur la Loire font l'objet de travaux de réfection et d'entretien. Ainsi du pont Frédéric Mitterrand à Blois en Loir-et-Cher, ou encore de celui de Varades en Loire-Atlantique. Si pour les véhicules légers le recours est immédiat, ce n'est pas le cas pour les poids lourds amenés à faire de beaux détours, soit à passer à Chaumont-sur-Loire dans le premier cas ou à Montjean et Ancenis dans le second.

L'association des Amis du Cher canalisé vient d'obtenir des services fiscaux une reconnaissance d'utilité publique, ce qui permet aux adhérents et donateurs de profiter d'une déduction fiscale pour tout versement au profit de l'association. Une bonne nouvelle pour les défenseurs des barrages à aiguilles.

Faut-il craindre les vautours ?

Fin juin, la FDSEA et les Jeunes Agriculteurs de Haute-Loire, inquiets des conséquences de la présence de nombreux vautours dans l'arrondissement de Brioude, ont demandé à l'État de prendre leur dossier en mains. Pour Thierry Cubizolles, président de la FDSEA Haute-Loire, le problème est que le vautour, bien que nécrophage, ne dédaigne pas non plus de s'attaquer à des animaux vivants. Les deux syndicats agricoles dénoncent des "attaques" de vautours chez six éleveurs depuis le 1^{er} juin : sept ovins et deux bovins ont été consommés et un agneau attaqué mais sauvé par l'éleveur à Torsiac. Les attaques ont eu lieu à Saugues, Torsiac, Couteuges, Lubilhac, Thoras et Chanailleilles. Les vautours pourraient provenir des gorges du Tarn où ils ont été réintroduits dans les années 80 et développés grâce à la mise en place de charniers et de placettes d'équarrissage naturel. Une population qui pourrait être aujourd'hui trop importante, d'où l'expansion de son territoire de prédilection. FDSEA et Jeunes Agriculteurs souhaitent savoir où se trouvent les vautours dans le Massif Central pour qu'il y ait un suivi des populations et de leurs comportements. Ils demandent de pouvoir faire des tirs d'effarouchement sur les lieux d'attaques d'animaux vivants, que soit mis en place un moyen de régulation des populations et que, quand une attaque sur un animal vivant est prouvée, l'agriculteur

soit indemnisé. Pour le représentant de la FDSEA, "il faut que cela devienne un sujet national. Si on ne réagit pas maintenant, dans cinq à dix ans ce sera ingérable. On va demander à nos agriculteurs de lever les yeux, d'être vigilants. Et de faire des vidéos si c'est ça qu'il faut...". Pour Franck Chastagnol, de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) Haute-Loire, "il faudrait qu'on ait la preuve que les animaux n'étaient pas déjà morts". Pour lui, "les vautours ramassent les placentas. Souvent, quand des brebis ont de nombreux petits, certains sont abandonnés. Si les vautours viennent manger le placenta et que le petit est encore là... Il peut y avoir des cas extrêmes, comme dans toute situation". Concernant certaines "attaques" en Haute-Loire, il émet des doutes et souhaite que "les services de l'État puissent attester d'une éventuelle prédation". Et d'indiquer que pour le cas de Thoras, il pense que les trois brebis et l'agneau avaient d'abord été tapés par un chien. "Combien de centaines de milliers de brebis sont tuées chaque année par des chiens. N'accusons pas simplement le vautour parce qu'il était sur place...". Il semble bien qu'il soit utile de suivre et de qualifier les choses car il importe de clarifier si ce sont les chiens ou encore le loup, et désormais les vautours, qui sont à l'origine des faits reprochés car, ce qui semble ne pas faire de doute, c'est la prédation. □

3 A/R quotidiens entre Orléans, Blois, Tours, Angers, Nantes et Le Croisic). Pour organiser un itinéraire Loire à Vélo (location de cycle, hébergement, transport...), ou pour connaître les conditions d'accès des vélos à bord sur les autres trains RÉMI (www.remi-centrevaldeloire.fr). □

RDV Nature

Opération phare de la stratégie régionale pour la biodiversité, la seconde édition de Pays de la Loire Grandeur Nature, coordonnée par la Région avec l'appui du réseau GRAINE, propose aux Ligériens une véritable immersion dans la biodiversité avec près de 300 visites et activités gratuites tout au long de cet été et jusqu'au 31 octobre. "C'est l'occasion de sensibiliser les habitants à la fragilité de nos écosystèmes et de faciliter l'accès à l'information sur la nature pour initier une dynamique de mobilisation citoyenne", commente Laurent Gérard, conseiller régional des Pays de la Loire en charge de l'environnement. Coup de projecteur sur le travail des structures qui font de la biodiversité et de l'éducation à l'environnement leur quotidien, ce temps fort vise aussi à fédérer à l'échelle régionale un réseau d'acteurs complémentaires pour faire connaître et valoriser la diversité des initiatives en la matière. Sorties nature et suivis naturalistes (découverte des plantes, oiseaux, reptiles, amphibiens, chauves-souris et autres rapaces nocturnes, papillons et libellules), chantiers participatifs pour la restauration de milieux naturels, jeux d'immersion en famille ou entre amis (escape game, rallye nature), animations culinaires (dégustation, balade gourmande, atelier cuisine des plantes sauvages), culturelles (expositions, spectacle déambulatoire sur le site d'une Réserve naturelle, atelier de dessins naturalistes) ou sportives (balade en vélo ou en canoë, escalade, randonnée et défis sportifs), il y en a pour tous les goûts et pour toute la famille! En savoir plus : www.grandeurnature.paysdelaloire.fr □

Des facilités pour sillonner la région Centre-Val de Loire

Cette année, la Région Centre-Val de Loire invite ses visiteurs à la découverte du cœur de France, en empruntant son réseau de mobilité RÉMI pour un tourisme plus "durable" et plus responsable! La Région Centre-Val de Loire s'est associée aux autres régions et à la SNCF pour lancer une opération exceptionnelle "TER de France" pour voyager à moindre prix sur les réseaux ferroviaires en France. Ainsi, durant toute la période estivale, la Région Centre-Val de Loire mettra en vente sur tous ses trains RÉMI 100 000 billets "Rémi Flash Été" à des tarifs très accessibles, à partir de 5 €.

Les Pass "RÉMI DÉCOUVERTE" permettent, en famille ou entre amis, de voyager en illimité sur le réseau RÉMI (jusqu'à 5 personnes) pendant 2 ou 3 jours. Une carte interactive est proposée pour préparer son séjour et ses balades dans la région en profitant des réductions proposées par les partenaires touristiques sur présentation d'un billet ou d'un PASS RÉMI (lien direct vers la carte : <https://www.remi-centrevaldeloire.fr/actualite/tourisme-envie-de-decouvertes-avec-remi/>). À noter que l'on peut aussi embarquer son vélo à bord du train pour profiter facilement de la Loire à Vélo :

Qu'on se le dise! Le N° 105 du magazine La Loire et ses terroirs vient de paraître. Il sera en librairies début août.

Les Nouvelles du bassin de la Loire - Diffusion uniquement par abonnement : **11 numéros par an**

Éditions Loire et Terroirs, SARL au capital de 11 433, 68 €

Rédaction, Administration, Publicité La Batellerie - 37, rue du Cas Rouge 45800 Combleux - Tél. : 02 38 55 02 23

Courriel : magazine@loire-et-terroirs.fr - Site : <https://www.loireetterroirs.com> - **Rédacteur en chef** Philippe Auclerc - **Secrétariat général de rédaction**

Michel Robert **Mise en page** APAM - **Ont collaboré à ce numéro** Philippe Auclerc, Michel Robert - **Crédit photographique** Philippe Auclerc

Gérante - Directrice de la publication Agnès Martin - Numéro de **Commission paritaire** 0613183072

Vente par abonnement uniquement (18 € par an en format électronique; 28 € par an en version papier) - Parution chaque fin de mois (sauf en août)

Textes, photos, dessins de ce numéro ne peuvent être reproduits en totalité ou partiellement qu'avec l'autorisation de l'éditeur.

Les articles et photos signés n'engagent que leurs auteurs.